



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 18 août 2025

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 18 août 2025 à 19 h 30.

Présents : Chantal Boily, maire suppléant, les conseillères Jennifer Ouellet, Virginie St-Pierre-Gagné, Annick D'Amours, le conseiller Benoit Harton

Absents : la mairesse Louise Chamberland et le conseiller Cédric Valois-Mercier

Également présent : Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 34 et formant quorum sous la présidence du maire suppléant Chantal Boily. La séance est déclarée régulièrement constituée par le président.

214.08.25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue 7 juillet 2025
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 juillet 2025
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
 - 4.2 Dépôt du rapport de la mairesse Louise-Chamberland sur les faits saillants de l'exercice financier 2024
 - 4.3 Autorisation de défrayer la facture de la Corporation de la salle Albert-Royer pour l'achat d'une borne de recharge double pour véhicules électriques
 - 4.4 Autorisation de défrayer la facture d'ajustement dans le cadre du projet de soutien à la coopération intermunicipale/FRR4 avec les Municipalités de Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Saint-Denis-de-La Bouteillerie
 - 4.5 Autorisation de défrayer la facture Kopers – Demande de libération de la retenue pour le projet de télémétrie des installations d'eau potable
 - 4.6 Autorisation de défrayer la facture de Fil Rouge pour la mise à jour des contenus BaladoDécouverte
 - 4.7 Adoption de la politique municipale de développement domiciliaire de la Municipalité de Saint-Pacôme
- 5. Demande de contribution financière, entente et appuis**
 - 5.1 Autorisation au Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme pour la tenue d'un pont payant sur la route 230 en face du pont de La Pruchière le 13 septembre 2025
 - 5.2 Demande de report de la mise en vigueur du Cadre normatif pour atténuer les nuisances et les bruits anthropiques relatifs au transport routier ferroviaire et aérien
- 6. Sécurité publique et sécurité incendie**
 - 6.1 Autorisation de signature pour le renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées – Avis de contribution
- 7. Voirie municipale**

- 7.1 Soumission Bouchard Service-Conseil pour le dépôt d'une demande d'aide financière au PVAL pour le pavage et drainage de la Côte Norbert
- 7.2 Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) -Volet redressement-Pavage et drainage de la Côte Norbert
- 8. Embellissement hygiène du milieu et collectivité**
 - 8.1 Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du programme PRIMA – Dossier 2032471
 - 8.2 Demande de permis pour le 109, rue Galarneau
 - 8.3 Bell Canada – Demande de consentement municipal – MTQ Dossier FC6207 pour la pose de câble de fibre optique Côte Norbert
 - 8.4 Autorisation de signature de la convention d'aide financière PRIMEAU 2023-2033
- 9. Avis de motion et règlements**
 - 9.1 Adoption du règlement 403 modifiant le règlement 349 concernant la circulation et le stationnement afin de réduire la vitesse dans certaines rues municipales
 - 9.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 410 abrogeant le règlement numéro 214 visant à interdire l'usage cosmétique des pesticides
- 10. Point d'information de la Municipalité**
- 11. Suivi dossiers MRC de Kamouraska**
- 12. Correspondance**
- 13. Période de questions**
- 14. Varia**
- 15. Levée de la séance**

Il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

215.08.25 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 JUILLET 2025

Il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

216.08.25 3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 14 JUILLET 2025

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 juillet 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

217.08.25 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 AOÛT 2025

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2025 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

4. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

218.08.25 4.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser le directeur général à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1er au 31 juillet 2025, totalisant une somme de **269 884,26\$** tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

Je, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 18 août 2025.

4.2 DÉPÔT DU RAPPORT DE LA MAIRESSE LOUISE CHAMBERLAND SUR LES FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

Conformément aux dispositions du Code municipal, le maire suppléant Chantal Boily dépose le rapport sur les faits saillants de l'exercice financier 2024 qui sera transmis aux citoyens et citoyennes de la Municipalité.

219.08.25

4.3 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE DE LA CORPORATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-PACÔME INC. POUR L'ACHAT D'UNE BORNE DE RECHARGE DOUBLE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la Salle communautaire de Saint-Pacôme inc. a transmis une facture pour l'achat d'une borne double de recharge électrique installée dans le secteur du Club de golf ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Pacôme a bénéficié d'une subvention de 8 000 \$ pour l'achat de deux bornes de recharge électrique dans le cadre du deuxième volet du projet Mobilités & Territoires du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention de circuit électrique d'Hydro-Québec accordait à la Municipalité une subvention de 12 000 \$ pour chaque borne double ; ce qui était plus avantageux pour la Municipalité de participer à ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention de 8 000 \$ restait disponible pour implanter une borne double sur le territoire de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉFRAYER la facture de la Corporation de la Salle Communautaire de Saint-Pacôme inc. au montant de 12 800 \$ pour l'achat d'une borne double de recharge électrique installée dans le secteur du Club de golf.

QUE la dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

220.08.25

4.4 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE D'AJUSTEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICPALE/FRR4 AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-PACÔME, RIVIÈRE-OUELLE ET SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

CONSIDÉRANT le projet de soutien à la coopération intermunicipale/FRR4 intervenu entre les Municipalités de Saint-Pacôme, Rivière-Ouelle et Saint-Denis-de-la Bouteillerie pour se doter d'une ressource partagée en direction générale adjointe et en direction générale des opérations ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle était l'organisme responsable de ce projet ;

CONSIDÉRANT l'ajustement de la facture 1437, suite à la correction du salaire du directeur général adjoint mal réparti en 2023- 2024 et la décision du MAMH de ne pas considérer les frais d'affichage de l'offre d'emploi pour une ressource partagée en direction générale des opérations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le paiement de la facture no 1484 de la Municipalité de Rivière-Ouelle au montant de 1 084,59 \$ suite à la correction du salaire du DGA, à la vérification et correction du MAMH dans ce dossier.

QUE la dépense soit défrayée par le budget d'opérations 2025.

221.08.25

4.5 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE KOPERS – DEMANDE DE LIBÉRATION DE LA RETENUE POUR LE PROJET DE TÉLÉMÉTRIE DES INSTALLATIONS D’EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a accordé un contrat à la compagnie Kopers pour la mise en place de la télémétrie pour le réseau d’aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE lors de chaque paiement partiel, une retenue d’une somme de dix pour cent (10 %) de la valeur de l’estimation progressive a été appliquée afin de garantir la complète exécution des travaux tel que stipulé dans le devis d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Kopers a présenté une facture pour la libération de la retenue pour le projet de mise en place de la télémétrie des installations d’eau potable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des conseillers présents de rembourser la retenue de 21 319,01 \$ (taxes incluses) à Kopers pour la mise en place de la télémétrie des installations d’eau potable. Aucun intérêt n’est payable par la Municipalité sur ladite retenue de dix pour cent (10 %).

QUE la dépense soit défrayée par le surplus accumulé non affecté 59 11000 000.

222.08.25

4.6 AUTORISATION DE DÉFRAYER LA FACTURE FIL ROUGE POUR LA MISE À JOUR DES CONTENUS BALADODÉCOUVERTE

CONSIDÉRANT la mise à jour des contenus BaladoDécouverte du circuit Saint-Pacôme et du circuit Belvédère de la Croix ;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à jour était nécessaire car les informations contenues dans le parcours BaladoDécouverte ont été réduites afin de respecter les normes établies mais elles restent quand même aussi informatives.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l’unanimité des conseillers présents

DE DÉFRAYER la facture de Parcours Fil Rouge inc. au montant de 1 905,72 \$ pour la mise à jour du contenu BaladoDécouverte.

QUE la présente dépense soit financée par le surplus accumulé non affecté (59 11000 000).

223.08.25

4.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de Saint-Pacôme de favoriser la construction de nouvelles habitations sur son territoire, dans une perspective de dynamisation démographique et d’occupation optimale du territoire ;

CONSIDÉRANT l’importance de mettre en place un cadre d’action clair et structuré pour guider les efforts de développement domiciliaire ;

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées aux chargés de projet municipaux et la nécessité d’encadrer leurs actions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D’Amours et résolu à l’unanimité des membres du conseil municipal d’adopter la Politique municipale de développement domiciliaire de la municipalité de Saint-Pacôme et faisant partie intégrante de la présente résolution.

5. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE, ENTENTE ET APPUIS

224.08.25

5.1 AUTORISATION AU CLUB LIONS RIVIÈRE-OUELLE/SAINT-PACÔME POUR LA TENUE D’UN PONT PAYANT SUR LA ROUTE 230 EN FACE DU PONT DE LA PRUCHIÈRE LE 13 SEPTEMBRE 2025

CONDIDÉRANT QU'une demande de permis doit être présentée au ministère des Transports pour la tenue d'événements spéciaux nécessitant la fermeture complète ou partielle d'une route sous sa responsabilité, ou entraînant des répercussions sur la circulation et la sécurité de la route ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme a présenté une demande afin de tenir un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchière le 13 septembre 2025 et remis au 14 septembre en cas de mauvaise température.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jennifer Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le Club Lions Rivière-Ouelle/Saint-Pacôme à tenir un pont payant sur la Route 230 en face du pont de la Pruchière le 13 septembre 2025 et remis au 14 septembre en cas de mauvaise température.

5.2 DEMANDE DE REPORT DE LA MISE EN VIGUEUR DU CADRE NORMATIF POUR ATTÉNUER LES NUISANCES ET LES BRUITS ANTHROPIQUES RELATIFS AU TRANSPORT ROUTIER FERROVIAIRE ET AÉRIEN

Sujet retiré

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

225.08.25

6.1 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES – AVIS DE CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes et/ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire

CONSIDÉRANT QUE les services de la Gestion des urgences et des Affaires juridiques de la Société canadienne de la Croix-Rouge – Québec ont entamé une révision en profondeur de la lettre d'Entente Services aux sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE cette révision s'inscrivait dans un contexte d'évolution du domaine de la sécurité civile au Québec et de changements de façons de faire au sein de la Société canadienne de la Croix-Rouge.

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des Services aux personnes sinistrées en cas de Sinistres sur le territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER Louise Chamberland, mairesse et le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, l'entente de services aux personnes sinistrées à intervenir entre la Municipalité de Saint-Pacôme et la Société Canadienne de la Croix-Rouge.

D'AUTORISER le paiement de la contribution financière annuelle au montant de 328,65 \$ (1565 habitants x 0,21 \$) couvrant la période de juillet 2025 à juin 2026.

QUE la présente dépense soit défrayée par le budget d'opérations 2025.

7. VOIRIE MUNICIPALE

226.08.25

7.1 SOUSSION BOUCHARD SERVICE-CONSEIL POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL POUR LE PAVAGE ET DRAINAGE DE LA CÔTE NORBERT

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de déposer une demande d'aide financière au PAVL pour le pavage et le drainage de la Côte Norbert ;

CONSIDÉRANT QUE Bouchard Services-Conseil a déposé une offre de services pour le dépôt de la demande d'aide financière au PAVL.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la soumission de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. datée du 5 août 2025 au montant de 560 \$ avant taxes pour le dépôt d'une demande d'aide financière au PAVL pour le pavage et le drainage de la Côte Norbert.

QUE la présente dépense soit défrayée par le budget d'opérations 2025 (02 32000 411).

227.08.25

7.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET REDRESSEMENT - PAVAGE ET DRAINAGE DE LA CÔTE NORBERT

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet Guillaume Bouchard de la firme Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Jennifer Ouellet et résolu et adopté à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général Louis-Philippe Caron est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

8. EMBELLISSEMENT, HYGIÈNE DU MILIEU ET COLLECTIVITÉ

228.08.25

8.1 RÉSOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMA – DOSSIER 2032471

CONSIDÉRANT QUE le ministère a mis en place le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'offrir un soutien financier aux municipalités pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagement visant les besoins des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses totales effectuées pour les travaux de construction du local des aînés s'élèvent à 99 963 \$ et que l'aide accordée du programme Prima est de 100 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal de Saint-Pacôme entérine et confirme la réalisation des travaux au montant de 99 963 \$ dans le cadre du Programme PRIMA, et ce, par la reddition de comptes finale.

QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide du programme PRIMA et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier Louis-Philippe Caron, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, tous les documents relatifs au programme PRIMA.

229.08.25

8.2 DEMANDE DE PERMIS POUR LE 109, RUE GALARNEAU

CONSIDÉRANT QUE Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiments et en environnement a présenté une demande de permis pour le 109, rue Galarneau lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme le 18 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire repeindre sa résidence de couleur gris volcanique avec les encadrements et planches cornières noires ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la demande telle que présentée par le propriétaire puisque les couleurs ne s'agenceront pas avec celles du voisinage.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal ne partage pas l'avis du CCU.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Janie Roy-Mailloux, inspectrice en bâtiment et environnement à émettre le permis pour le 109, rue Galarneau tel que présenté par le propriétaire.

230.08.25

8.3 BELL CANADA – DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL – MTO DOSSIER FC6207 POUR LA POSE DE CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE CÔTE NORBERT

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a présenté une demande de consentement ainsi que des plans pour le projet (FC6207) pour la pose de câble de fibre optique en avant du lot sur toron existant et sur le nouveau toron pose de câble de fibre optique en conduit existant ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seront localisés dans la rue suivante : Côte Norbert ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Bell Canada à exécuter les travaux dans la Côte Norbert de la Municipalité de Saint-Pacôme tels que décrits ci-haut, et ce, pour toute la durée des travaux (environ 6 mois).

D'AUTORISER le directeur général Louis-Philippe Caron à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme la demande de consentement municipal/MTQ.

231.08.25

8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU 2023-2033

CONSIDÉRANT le projet du prolongement du réseau d'aqueduc du secteur boul. Bégin, rue Grand'Maison et chemin Nord-du-Rocher ;

CONSIDÉRANT la résolution no 58.03.24 par laquelle le Conseil municipal autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU 2023-2033) pour le prolongement du réseau d'aqueduc du secteur boulevard Bégin, rue Grand'Maison et chemin Nord-du-Rocher.

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière le 28 juillet 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annick D'Amours et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce présent Conseil autorise Louise Chamberland, mairesse à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme la convention d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023-2033.

9. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

232.08.25

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 349 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal a légiféré en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire adopter un règlement pour modifier la limite de vitesse dans certaines rues municipales ;

ATTENDU QU'un avis de motion a préalablement été donné par la conseillère Chantal Boily à la réunion ordinaire du 7 juillet 2025 et que le projet de règlement numéro 403 a été déposé à cette même réunion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Virginie St-Pierre-Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le règlement numéro 403 modifiant le règlement 349 concernant la circulation et le stationnement.

9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 410 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 214 VISANT À INTERDIRE L'USAGE COSMÉTIQUE DES PESTICIDES

Avis de motion est par la présente donné par Benoit Harton conseiller que lors d'une séance ultérieure le conseil municipal adoptera le règlement 410 abrogeant le règlement numéro 214 visant à interdire l'usage cosmétique des pesticides.

Benoit Harton conseiller présente le projet de règlement 410 et, conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

10. POINT D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ

10.1 Informations de la coordonnatrice en loisirs sur différentes activités à venir

11. SUIVI DOSSIERS MRC DE KAMOURASKA

12. CORRESPONDANCE

1. Député Côte-du-Sud Bernard Généreux – Communiqué de presse concernant le lancement de la campagne populaire pour la réfection de la piscine du Cégep de La Pocatière
2. Ministère des Transports : Aide financière 15 000 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale PPA-ES (réfection chemin Nord-du-Rocher/Grand'Maison)
3. MRC Kamouraska : Dernier versement de l'aide financière 426 \$ pour la mise à jour du plan de développement/2023-FRR2
4. MELCCFP : Demande de remboursement de 15 649,41 \$ dans le cadre du programme Climat municipalités – Phase 2 (Jardins du Clocher)

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

14. VARIA

233.08.25

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Benoit Harton et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20 h 04.

Chantal Boily
Maire suppléant

Louis-Philippe Caron
Directeur général
Et greffier-trésorier

Je, Chantal Boily, maire suppléant, atteste par la présente signature que cela équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions que contient le procès-verbal au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Chantal Boily, maire suppléant